

COMMISSION POUR L'UNITE DES CHRETIENS DE LA CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE

DIRECTOIRE DE DISCERNEMENT CONCERNANT LES ENGAGEMENTS ET LA VOCATION DES FOYERS MIXTES

1980

PRÉSENTATION

En octobre 1978 à Lourdes, la Conférence épiscopale française a consacré une journée de son Assemblée annuelle à l'œcuménisme¹.

Un des Groupes de travail a demandé à la Commission épiscopale pour l'Unité « d'examiner à nouveau les modalités d'application de la requête de *Matrimonia mixta* concernant la promesse de la partie catholique de faire tout son possible pour que ses enfants soient baptisés et éduqués dans l'Église catholique. La présentation de cette promesse faisant difficulté sous sa forme juridique actuelle et étant souvent perçue comme blessante par les fiancés ».

Le Directoire de discernement que nous présentons ici a été élaboré par la Commission pour l'unité qui le publie avec l'approbation du Conseil permanent de l'épiscopat. Ce document correspond à la demande formulée à Lourdes et rappelée ci-dessus. Il a pour but d'aider les prêtres dans la pastorale des fiancés et des foyers mixtes².

I. FOYERS MIXTES... ÉGLISES... MOUVEMENT ŒCUMÉNIQUE

Les Églises ont eu longtemps une attitude de défense vis-à-vis des mariages mixtes. Sous l'impulsion du mouvement œcuménique elles ont pris conscience de ce qu'elles partagent en commun et ont évolué vers un assouplissement de leurs législations respectives. Cette attitude, encore bien loin de se vérifier partout, renouvelle déjà profondément les questions qui leur sont posées par l'existence concrète des foyers mixtes.

II. VOCATION RENOUVELÉE DES FOYERS MIXTES

Dès lors la vocation des foyers mixtes s'éclaire d'une autre lumière. Ils peuvent constituer un véritable « tissu conjonctif » qui lie entre elles les Églises encore séparées. Cette situation peut devenir, dans les perspectives d'émulation spirituelle suggérée par le Décret conciliaire sur l'œcuménisme, un stimulant pour la foi et la vie chrétienne des partenaires d'un couple mixte, de leurs familles et de leurs communautés respectives. Ayant atteint l'ensemble des Églises, le mouvement œcuménique permet aujourd'hui à ces unions mixtes et aux Églises de prendre conscience de leur rôle providentiel.

¹ Unité des chrétiens a publié le dossier complet de cette journée œcuménique : n°34, avril 1979 ainsi que Foyers Mixtes n° 43

² La revue Foyers mixtes a publié le texte de *Matrimonia mixta* et l'ensemble des documents des Églises n° 37-38 et 71 : www.oecumenisme.info

L'objectif pastoral se présente alors à deux niveaux : d'abord la réalisation d'unions harmonieuses, ensuite leur contribution positive et spécifique à la recomposition de l'unité des chrétiens. Finalement, ce qui était jadis cause de tension peut aujourd'hui devenir source de grâce.

III. DÉCISION COMMUNE RELATIVE A L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

On comprend mieux à présent que l'éducation chrétienne des enfants relève de la responsabilité des deux conjoints, et que ceux-ci doivent accomplir ensemble cette mission. S'il n'y a pas encore pleine communion de foi entre les époux, ceux-ci peuvent pourtant bénéficier de l'action de l'Esprit Saint pour exercer en « communion » leurs responsabilités de parents. Avec le soutien de leurs Églises, il leur faut parvenir à une décision commune concernant cette éducation. Et il importe que, dans cette recherche, l'unité harmonieuse du couple et le bien spirituel des enfants n'aient aucunement à souffrir de la poursuite d'autres préoccupations.

IV. DANS UN CLIMAT D'INDIFFÉRENCE ET D'INCROYANCE

Il convient donc d'inviter les époux à prendre le temps de bien réfléchir ensemble au projet d'une éducation chrétienne de leurs enfants. Il s'agit avant tout d'éveiller ceux-ci à la foi dans le climat d'incroyance qui nous environne. On attirera particulièrement leur attention sur les points suivants :

1) En refusant l'incorporation des enfants dans l'une ou l'autre des deux Églises, on risque fort de les priver de la chance d'une transmission explicite de l'objet de la foi et de les voir glisser dans le relativisme ou l'indifférence.

2) Si l'insertion dans une communauté confessionnelle est nécessaire, elle est d'abord, aux yeux des parents, moyen de faire grandir leurs enfants dans une foi personnelle en Jésus-Christ.

3) Il convient aussi de préciser que la formation chrétienne reçue dans la communauté choisie doit être d'esprit oecuménique, c'est-à-dire dégagée de tout sectarisme, ouverte aux valeurs des diverses confessions et située dans la perspective de réconciliation des chrétiens au sein de l'Église réunifiée.

La prière du Seigneur « Qu'ils soient un, afin que le monde croie » (Jn 17, 21) doit en permanence soutenir les foyers mixtes et leurs enfants dans cette « vigilance » et stimuler leur témoignage au cœur d'un monde marqué par l'incroyance.

V. ATTITUDE PASTORALE.

Accueillir des fiancés de confessions différentes qui sollicitent un mariage religieux, c'est admettre qu'ils portent le projet de vivre leur existence de couple dans la fidélité à leur foi. Cette foi est, certes, commune en sa part essentielle. Mais il convient d'admettre et même de souhaiter que chacun puisse la vivre dans le contexte de sa propre communauté ecclésiale et dans la fidélité à celle-ci. Il faut aussi comprendre qu'une foi vivante implique naturellement, pour chacun des deux partenaires, le désir d'en léguer l'héritage à ses enfants. Il est demandé au conjoint catholique d'explicitier ce désir comme témoignage de sa fidélité à son Église. Même si le conjoint non-catholique n'est pas invité de la même manière par son Église à une démarche parallèle, il importe cependant de considérer que sa foi l'engage, lui aussi, du moins implicitement, à une exigence de conscience analogues. Il est donc normal que les futurs mariés éprouvent, au nom du respect qu'ils se doivent et qu'ils se promettent, une lourde

hésitation quant à l'avenir confessionnel des enfants à naître de leur union. Or le temps généralement très court qui leur est laissé pour rédiger leurs déclarations d'intention est parfois insuffisant. Ce n'est souvent qu'au terme d'un long mûrissement qu'ils parviendront à prendre une décision de conscience à cet égard.

Quels sont, dans cette perspective, le sens et la portée de l'engagement demandé à la partie catholique de « faire tout son possible » pour que ses enfants soient baptisés et élevés dans la foi catholique ?

« Faire son possible » est une expression souvent mal comprise. Elle traduit les locutions latines « pro posse... quantum fieri potest... pro viribus, etc. » et connote des limites et des contours précis. Il ne s'agit ni de faire l'impossible, ni de faire le maximum possible, mais ce qui est « possible » dans une situation concrète donnée, elle-même conditionnée par un contexte familial, social et ecclésial déterminé. Il n'est pas question de forcer ou d'emporter une décision envers et contre tout, mais de voir et de décider, dans un cas particulier, ce qu'il est possible de faire sans mettre en péril d'autres valeurs essentielles ou prioritaires telles que le respect de la conscience de l'autre, les chances de l'éveil chrétien des enfants et, par dessus tout, l'unité du couple que pourrait compromettre une exigence unilatérale de l'un des membres mal acceptée par l'autre.

Il faut aussi savoir que dans le cas où les fiancés éprouveraient une gêne sérieuse à signer un engagement, une note écrite du prêtre peut en tenir lieu, attestant que la partie catholique est disposée à « faire ce qui dépend d'elle » pour que ses enfants reçoivent l'héritage de sa foi au sein de son Eglise.

Lorsque la décision prise en conscience par le couple, en vue de son harmonie, aboutit à engager les enfants dans la confession chrétienne du partenaire non catholique, en dépit des intentions premières du conjoint catholique, il importe jusqu'à preuve du contraire, de ne pas considérer celui-ci comme infidèle à ses engagements. Il ne saurait donc être privé de la communion à son Église et de la participation aux sacrements.